

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 24 juin 2024

Délibération n°2024/2/50

Nomenclature : 7-1

OBJET : MODIFICATION DES OUVERTURES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Vu l'article 50 de la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissements peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-3 et R 2311-9 qui disposent que la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme, que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

Vu la délibération n°2023/6/92 du 18 décembre 2023, reçue le 20 décembre 2023, par les services préfectoraux portant modification des ouvertures des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2023 et suivantes.

Considérant que le vote en autorisations de programme et crédits de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des différents projets et nécessite des ajustements comme mentionnés dans le tableau présenté ci-après.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a adopté le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023, pour la M57, que les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles seront présentées et votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Ainsi, le montant global des autorisations de programme proposé initialement au vote de décembre passe de 22 396 000 euros à 23 133 650 euros en dépenses et reste inchangé en recettes (66 395,20 euros). Il se répartit comme suit, précédé des explications portant sur les intitulés :

- La colonne « situation antérieure » correspond au dernier montant voté par le Conseil Municipal lors de la précédente délibération d'actualisation des AP/CP.
- La colonne AP indique le montant total des Autorisations de Programme proposé au vote du Conseil Municipal.
- La colonne CP 2023 indique les dépenses déjà réalisées (pour mémoire CP correspond à Crédits de Paiement).
- La colonne CP 2024 indique les crédits prévisionnels de l'année 2024 (Budget Principal + Budget Supplémentaire).

DEPENSES	Autorisations de programme	Situation antérieure	AP	CP							
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PG1	Ancien conservatoire	720 000	720 000	236 057.42	483 942.58						
PG2	Maison des associations	650 000	650 000	2 700	647 300						
PG3	Centre de Loisirs (DVB)	4 040 000	4 040 000	6 612	313 388	1 700 000	1 700 000	320 000			
PG4	Travaux Bâtiments (salles municipales)	1 350 000	1 350 000		550 000					200 000	600 000
PG5	Travaux salles de sport	1 950 000	1 950 000		650 000	1 300 000					
PG6	Equipements Bâtiment le Kiosk	200 000	171 600		171 600						
PG7	Aménagement paysager « Parcs et jardins »	2 041 000	2 041 000		891 000	200 000	350 000	200 000	200 000	200 000	
PG8	Médiathèque Intercommunale	3 000 000	3 000 000				700 000	700 000	1 600 000		
PG9	Site Ferme de la Becquerelle	2 250 000	2 250 000		20 000	230 000				1 000 000	1 000 000
PG10	Centre de Supervision Intercommunale	550 000	550 000		50 000	250 000	250 000				
PG11	Eclairage Public & Bords de Deûle	1 485 000	1 485 000	93 601.07	491 398.93	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
PG13	Ateliers Municipaux	720 000	720 000		20 000	350 000	350 000				
PG14	Musée du Transport	300 000	300 000					150 000	150 000		
PG15	Bâtiment Jules Ferry	140 000	156 050		136 050	20 000					
PG44	Piscine intercommunale	3 000 000	3 000 000				1 000 000	1 000 000	1 000 000		
PG46	Toitures Ecole Cousteau VanHecke		750 000		500 000	250 000					
		22 396 000	23 133 650	338 970.49	4 924 679.51	4 450 000	4 500 000	2 520 000	3 100 000	1 550 000	1 750 000

RECETTES	Autorisations de programme	Situation antérieure	AP	CP							
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PG11	Eclairage Public & Bords de Deûle	66 395.20	66 395.20		66 395.20						
		66 395.20	66 395.20		66 395.20						

Il convient d'indiquer que le financement des AP/CP concernés se fait par subvention et auto-financement.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de voter le montant des autorisations de programme ainsi modifié et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations y afférentes.

Les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

La présente délibération fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur le site Internet de la Ville à l'emplacement prévu à cet effet.

LE CONSEIL